MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
43380

09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

Arrêté N°2023_13

Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de recensement

Nomination du coordonnateur communal de recensement de la population.

Le Maire de la commune de Saint-Ilpize
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156à 158,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la délibération du Conseil en date du 27 octobre autorisant le maire à désigner un coordonnateur,

Arrête :

Article 1 : Madame Roussel Isabelle est désignée coordinatrice de l'enquête de recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Elle sera chargée de :
- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale
- assurer l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3 :
Madame Roussel Isabelle s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre des activités relatives au recensement général de la population de Saint-Ilpize, ni à en faire état, même après sa cessation de fonction.

Article 4 : Madame Roussel Isabelle déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Madame Roussel Isabelle effectuera sa mission de coordonnatrice bénévolement.

Article 6 : le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux agents.

Ampliation adressée :
- au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Ilpize, le 27 Octobre 2023.

Le maire : Martine Defay

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le 27 octobre 2023.

Signature du coordonnateur de recensement :